

Décision du 29 janvier 2018 portant adoption de la charte de déontologie de l'inspection générale des affaires sociales

29/01/2018

Est annexée à cette décision la Charte de déontologie de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS)

Celle-ci « exprime les valeurs professionnelles sous-jacentes et les engagements nécessaires à l'exercice des missions de l'IGAS »

Sont ainsi traités l'indépendance, l'impartialité, le professionnalisme, la prévention des conflits d'intérêts, les règles de comportement dans l'exercice des fonctions, la disponibilité pour ses fonctions et cumul d'activité, l'expression publique ou encore le Collège de déontologie.